



FUMEL
— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D25DGST128

OBJET : RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES SOLS DU PPE DE FUMEL

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 2020B-29 AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2015D-82 du 06 octobre 2015 autorisant la création d'un pôle petite enfance sur le site de l'école maternelle du chemin rouge à FUMEL ;

Vu la délibération n°2016D-73 du 15 juin 2016 relative au choix des entreprises du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne école du chemin rouge ;

Vu la décision n°2015-79 du 11 septembre 2015 arrêtant le choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle du chemin rouge à FUMEL en pôle petite enfance ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration du bâtiment afin de remédier à des problèmes d'humidité qui altèrent le sol de la structure ;

Considérant la nécessité de changer le sol souple et de réaliser une barrière étanche dans les bureaux du relais petite enfance et de la crèche, dans les vestiaires, les salles d'activités, la biberonnerie, les dortoirs, les salles de propreté et le coin lecture, car les matériaux sont pollués par cette humidité ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de relancer une consultation pour la réalisation de ces travaux car nous sommes dans la continuité du marché précédent et qu'il y a désormais une urgence impérieuse à mettre en œuvre cette opération ;

Considérant l'offre de l'entreprise Eurovia - 749, ZI La Barbière 47 300 Villeneuve-sur-Lot, d'un montant de 5 620€/HT, soit 6 744€/TTC, pour la création de grilles de ventilation et le raccordement en enrobés autour de ces grilles ;

AR Prefecture

047-200068930-20250723-D25DGST128-AR

Reçu le 24/07/2025

Publié le 24/07/2025

Considérant les offres de l'entreprise Jofre – Route de Saint Laurent Lohme – 82110 Lauzerte, l'une d'un montant de 9 820,22€/HT, soit 11 784,26€/TTC, pour la dépose des revêtements, le ponçage du support, l'application d'une barrière époxy et la pose d'un nouveau revêtement dans le bureau de la direction, le coin lecture, les dortoirs des petits, soit une surface de 65,30 m² et la pose de plinthe sur une longueur de 42,20 ml et l'autre d'un montant de 51 414,80€/TTC, pour les mêmes opérations sur une surface de 342 m² et la pose de plinthe sur une longueur de 220 ml ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider l'offre financière de l'entreprise Eurovia pour un montant de 5 620€/HT soit 6 744€/TTC, ainsi que les offres de l'entreprise Jofre, l'une d'un montant de 9 820,22€/HT soit 11 784,26€/TTC et l'autre d'un montant de 51 414,80€/TTC ;

2°) – De signer ou d'autoriser le Vice-Président à signer les devis ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 juillet 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 juillet 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 juillet 2025
Publié ou Notifié le : 24 juillet 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com